

Informations importantes concernant les vols de drones

Autorisation

L'utilisation de drones pesant plus de 250 grammes est interdite sur le Stanserhorn, car vous vous trouvez à proximité de deux aérodromes (Alpnach et Buochs) (voir le [plan de situation](#)). Des autorisations exceptionnelles peuvent être demandées auprès de [Skyguide](#).

Enregistrement

Seuls les exploitants de drones enregistrés sont autorisés à faire voler un drone en Suisse. Sont exemptés uniquement les exploitants de drones pesant moins de 250 grammes et non équipés d'une caméra, d'un microphone ou de tout autre capteur permettant de collecter des données à caractère personnel.

Les exploitants domiciliés dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande doivent obligatoirement s'enregistrer dans leur pays de résidence. Ils n'ont pas besoin de s'enregistrer en Suisse. Si le domicile ou le siège de l'exploitant se situe en dehors de l'Union européenne, de la Norvège ou de l'Islande, et que celui-ci n'est pas déjà enregistré dans un État membre de l'UE, en Norvège ou en Islande, il doit [s'enregistrer](#) en Suisse.

Règles de vol

- Il est interdit de survoler des rassemblements de personnes.
- La vie privée d'autrui doit être respectée.
- Les vols à proximité du Cabrio et des câbles porteurs sont interdits.
- L'altitude maximale de vol est de 120 mètres au-dessus du sol.
- Le drone doit toujours être piloté à vue.
- Les animaux sauvages ne doivent pas être dérangés par les drones.
- L'aviation habitée est prioritaire.

Informations complémentaires

- <https://www.bazl.admin.ch/fr/>
- <https://www.bazl.admin.ch/fr/drones>
- <https://www.bazl.admin.ch/fr/faq-drones-fr>
- <https://www.bazl.admin.ch/fr/regles-vol-drones>
- <https://www.bazl.admin.ch/fr/restrictions-geographiques-vol>
- <https://www.bazl.admin.ch/fr/consommateurs>

